



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-388**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1141361-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UAR (INSTITUT D'URBANISME ET  
D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018 /  
2019 - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Danielle SANTAMARIA donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
Direction Espaces Verts

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2018

**Nomenclature : 8.8**  
Environnement

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Danielle SANTAMARIA

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme AUGÉY Dominique, M. DELOCHE Gérard

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IUAR (INSTITUT D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018 / 2019 - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Direction des Espaces Verts a initié un partenariat avec l'Université d'Aix-Marseille, à travers l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR), Département de la Faculté de Droit et de Science Politique afin de proposer à des étudiants en Master 2 « Aménagement et Urbanisme » de travailler sur des projets de réaménagements d'espaces publics de la Ville.

En 2017, des thématiques ont été proposées sur lesquelles des étudiants ont travaillé en ateliers. Ceux-ci se sont révélés enrichissants et porteurs d'idées novatrices.

Un premier projet concernant la rénovation du parc Jourdan a fait l'objet d'une présentation qui a été saluée par les élus et les participants de la Ville présents.

Il a été souhaité, autant par l'une et l'autre partie, la reconduction de cette expérience pour l'année scolaire à venir.

Aussi, d'autres thèmes portant sur les grands chantiers d'aménagement en cours ont été évoqués pour l'année scolaire 2018/2019.

Trois sujets d'études ont d'ores et déjà été arrêtés et portent sur :

- la réhabilitation du parc Gilbert Vilers,
- la mise en place d'un projet pédagogique de sensibilisation à l'environnement et au paysage pour les écoles d'Aix,
- la planification paysagère d'une démarche trame verte et bleue autour de l'Arc.

Il s'agit pour les enseignants de faire travailler des étudiants sur des projets concrets, tout en bénéficiant de l'apport de compétence et d'expertise de professionnels.

La convention, jointe en annexe, précise les conditions liées à ce partenariat.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat avec l'IUAR de l'Université d'Aix-Marseille,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Espaces Verts de signer la convention ainsi que tous documents afférents.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

### Convention N°

#### Entre :

##### **L'Université d'Aix-Marseille (AMU)**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° Siret : 130 015 332 00013, code APE 8542Z,

Dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7, Représentée par son Président Monsieur Yvon BERLAND,

Dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 23 avril 2013

Ci-après désignée par «**l'Université**»

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit et de Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille représentée par son Doyen, Monsieur Jean-Philippe AGRESTI, et plus particulièrement, pour l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, représenté par son directeur Emmanuel MATTEUDI

Ci-après, désigné «**l'IUAR**»  
D'une part,

et

##### **La Ville d'Aix-en-Provence**

Dont le siège social se situe Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville - 13100 Aix-en-Provence,

Représentée par son Maire en exercice, ou par l'élue déléguée aux Espaces Verts, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2018.

Ci-après, désignée «**LA COMMUNE**»  
D'autre part,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2013 relatif aux habilitations de l'Université d'Aix-Marseille à délivrer des diplômes nationaux, et notamment l'habilitation à délivrer le master mention « Urbanisme et aménagement » spécialité « Projet de Paysage Aménagement et Urbanisme » pour une durée de 4 ans, soit pour les années universitaires 2018-2019 à 2021-2022 (n° d'habilitation 20081254).

#### **Préambule :**

Cette convention 2018-2019 s'inscrit dans la poursuite des relations de partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille, à travers l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, Département de la Faculté de Droit et de Science Politique, et la Ville d'Aix-en-Provence, établies depuis plusieurs années.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de plusieurs ateliers de Master 2 "Aménagement et Urbanisme".

LA COMMUNE associe l'IUAR à la réalisation de trois études durant l'année universitaire 2018-2019, celles-ci traitant de :

- « La réhabilitation du parc Gilbert Vilers »,
- « La mise en place d'un projet pédagogique de sensibilisation à l'environnement et au paysage pour les écoles d'Aix »,
- « La planification paysagère d'une démarche trame verte et bleue autour de l'Arc ».

Il s'agira dans un premier temps d'analyser la situation actuelle du territoire, et notamment de prendre en compte sa complexité et ses évolutions, puis d'en dégager les principaux enjeux. Dans un second temps, il s'agira de formaliser des propositions pour le territoire, sous forme d'un projet assorti d'outils de mise en œuvre.

## **Article 2 – Modalités de collaboration**

LA COMMUNE autorise l'IUAR à consulter les différentes Directions et différents services communaux susceptibles d'être concernés par les projets qui sont l'objet des trois études précitées.

Chaque projet fera l'objet de scénarios exploratoires élaborés par l'IUAR avec LA COMMUNE.

Outre les contacts informels qui pourront avoir lieu entre les Parties à tout moment, deux réunions d'exposé d'avancement de l'étude (*points d'étape*) sont prévues pour chaque étude, regroupant étudiants, agents et/ou élus de LA COMMUNE et équipe enseignante.

Deux dossiers de synthèse, rassemblant diagnostic et scénarios, sous format PDF, seront remis à LA COMMUNE à l'issue de chaque phase.

### **2.1 Obligations réciproques des parties**

L'Université d'Aix-Marseille s'engage à travers l'équipe pédagogique de l'IUAR, et en particulier les enseignants du master Urbanisme, à assurer le suivi et l'encadrement de l'équipe d'étudiants chaque semaine. Ils veillent en particulier à la progression du travail et à la qualité du rendu final.

LA COMMUNE s'engage, pour sa part, à recevoir les étudiants, en fonction de ses disponibilités, pour les guider dans leur travail.

### **2.2 Calendrier**

La présente convention est conclue pour la durée de la période d'enseignement de septembre 2018 au 31 mars 2019 et prend effet dès sa signature.

Les études sont réalisées par un groupe d'étudiants du Master d'urbanisme 2<sup>ème</sup> année, encadrés par les enseignants de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional et se déroulent sur la période de septembre 2018 à mars 2019 selon un rythme et un calendrier définis par lesdits enseignants.

### **2.3 Propriété intellectuelle**

Les résultats issus des projets sont la copropriété de l'ensemble des Parties. Celles-ci sont considérées comme co-auteurs de ces résultats. Toute publication ou communication portant sur les projets devra mentionner la participation de chaque partie.

## **Article 3 – Modalités financières**

La présente convention de partenariat ne donne pas lieu à des échanges financiers directs entre les Parties mais à la prise en charge par LA COMMUNE de certains coûts en lien avec son exécution.

Il s'agit :

- de journées de formation organisées par LA COMMUNE et dont pourront bénéficier les étudiants concernés par la présente convention,
- de titres de transport pour les déplacements sur Aix-en-Provence et les trajets entre Aix et Marseille pour un montant global maximum de 1 200 euros (*mille deux cents euros*).

- de visites de sites et de rencontres : Carrières de Bibémus, Atelier Cézanne, Grand Site Sainte-Victoire, ...,
- de mise à disposition de locaux et notamment la salle de réunion de la Direction des Espaces Verts,

Par ailleurs, LA COMMUNE prend en charge les travaux d'impression et de reproduction nécessaires à la présentation des projets.

#### **Article 4 – Assurances**

LA COMMUNE s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels des étudiants, dans le cadre des activités prévues aux présentes.

#### **Article 5 – Résiliation de la convention**

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie à l'initiative de la résiliation devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

#### **Article 6 – Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment élargé par les parties.

#### **Article 7 – Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

**Fait en deux exemplaires, à Marseille, le**

**Pour la Ville  
d'Aix-en-Provence,  
Le Maire,**

**Le Président de l'Université,**

**Monsieur Yvon BERLAND**

**Pour l'UFR Droit  
et Science Politique,  
Visa du doyen,**

**Monsieur Jean-Philippe  
AGRESTI**